PRÉFET
DE L'ARIÈGE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Unité inter-départementale de la Haute-Garonne et de l'Ariège
Pôle Environnement Industriel, Mines, Après-Mines Env3

10 rue des Salenques
BP 102 - 09007 FOIX Cédex

Foix, le 4 décembre 2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23 octobre 2024

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

CARROSSERIE ARIEGEOISE VÈSES FRERES

Chemin de Nestor
09300 Villeneuve-D'olmes

Références : 2024/249-250
Code AIOT : 0100059007

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23 octobre 2024 dans l'établissement Carrosserie Ariégeoise VÈSES Frères implanté Chemin de Nestor 09300 Villeneuve-d'Olmes. Cette partie "Contexte et constats" est publiée sur le site internet Géorisques https://www.georisques.gouv.fr/

Cette inspection a été diligentée à la suite d'un signalement.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Carrosserie Ariégeoise VÈSES Frères
- Chemin de Nestor 09300 Villeneuve-d'Olmes
- Code AIOT : 0100059007
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Monsieur Vèses exploite un garage automobile chemin de la Berniasse à Villeneuve d'Olmes. Le gérant du garage utilise le terrain lui appartenant, situé chemin de Nestor à Villeneuve d'Olmes, pour stationner des véhicules réparés, en attente de réparation ou accidentés.

Contexte de l'inspection :

- Plainte

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

La fiche de constats suivante ne fait pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative du site	Code de l'environnement du 04/12/2024, article Annexe de l'article R511-9	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'entreposage de véhicules, effectué par Monsieur Vèses sur la parcelle lui appartenant et située chemin de Nestor commune de Villeneuve d'Olmes, ne relève pas, au jour de la présente visite d'inspection, de la rubrique n°2712 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Situation administrative du site

Référence réglementaire : Annexe de l'article R511-9 du Code de l'environnement

Thème(s) : Situation administrative

Prescription contrôlée :

La colonne « A » de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
2712. Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719
1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m ^{2} (E).

Constats :

M. Vèses exploite un garage automobile chemin de la Berniasse, lieu-dit les Chaubets à Villeneuve d'Olmes.
Les activités déclarées par Monsieur Vèses sont les suivantes : carrosserie, peinture, entretien et réparations de véhicules, dépannage, remorquage, vente d'accessoires et vente de véhicules neufs ou d'occasion.
Faute d'espace suffisant pour stationner les véhicules qui lui sont confiés dans le cadre de son activité de garagiste, il utilise un terrain lui appartenant situé Chemin de Nestor à Villeneuve d'Olmes, pour y garer ces véhicules.
Lors de la présente visite, l'inspection a constaté la présence d'une cinquantaine de véhicules sur le terrain situé chemin de Nestor. Parmi ces véhicules moins de dix ont été identités comme étant hors d'usage (soit de part leur état, soit du fait qu'ils sont recouverts partiellement par la végétation).
Compte tenue du fait que les véhicules hors d'usage (VHU) présents sur le site occupent une surface inférieure à 100 m^2 (seuil de classement) le site ne relève pas, au jour de la présente visite, du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2712 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
L'inspection des installations classées constate également que certains véhicules sont stockés sur une zone non étanche. La poursuite des activités de l'exploitant, dans les conditions actuelles, présente des risques avérés de pollution des sols. Monsieur Vèses indique qu'il va déplacer lesdits véhicules sur des zones étanches.

Type de suites proposées : Sans suite